

Le 29 Mars 2023

A son excellence Monsieur Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi

Avec copie pour information à :

Son Excellence Monsieur Gervais Ndirakobuca, Premier Ministre

Son Excellence Madame Domine Banyankimbona, Ministre de la Justice

Monsieur Sylvestre Nyandwi, Procureur Général de la République

Monsieur Sixte Vigny Nimuraba, Président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous, femmes burundaises défenseuses des droits humains, nous adressons à Votre Excellence, en votre qualité de Président et de Magistrat suprême de la République, pour vous demander de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que nos six (6) sœurs défenseuses de droits humains et nos deux (2) frères défenseurs de droits humains actuellement en détention, soient libérés immédiatement et sans condition.

Il s'agit de : la journaliste **Floriane IRANGABIYE** de la radio en ligne IGICANIRO, détenue depuis sept mois, **Emilienne Sibomana**, responsable syndicale au Lycée technique Christ Roi, membre de la Fédération nationale des Syndicats des Enseignants (FENASEB), arrêtée le 27 janvier 2023 et détenue à la prison centrale de Gitega, de **Maître Sonia NDIKUMASABO** et de **Maître Marie EMERUSABE** de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), de **Mme Sylvana INAMAHORO** de l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme détenues depuis le 14 février 2023, ainsi que nos frères **MM. Audace HAVYARIMANA** et **Prosper RUNYANGE**, qui travaillent aussi pour l'APDH. Ils sont tous détenus pour leur engagement patriotique à la défense des droits humains en leur qualité de journaliste, d'éducatrice ou de membres des organisations de défense des droits humains.

Pour rappel, Excellence Monsieur le Président, **Floriane IRANGABIYE** détenue dans la prison de Muyinga est accusée sans fondement d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » et a été condamnée à 10 ans de prison et une amende d'un million de Francs Burundais par le Tribunal de Grande Instance de Mukaza à Bujumbura.

Quant à **Maître Sonia NDIKUMASABO**, **Maître Marie EMERUSABE**, **Mme Sylvana INAMAHORO**, **M. Audace HAVYARIMANA** et **M. Prosper RUNYANGE**, détenus dans la prison centrale de Mpimba depuis le 16 février 2023, ils sont accusés d'« atteinte au bon fonctionnement des finances publiques », de « rébellion » et d'« atteinte à la sûreté de l'État ».

Quant à **Madame Emilienne Sibomana**, elle est détenue dans la prison centrale de Gitega depuis le 08 février 2023 pour avoir dénoncé des actes répétitifs de viol commis sur des jeunes filles de l'école par le Directeur de l'établissement, et est accusée de dénonciation calomnieuse.

Excellence M. le Président, nous nous référons à la résolution A/RES/68/181 unanimement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2013, relative à la « Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes. »

Cette même résolution souligne en son paragraphe 11 que « *l'indépendance de la justice est un principe fondamental et que des garanties de procédure doivent être mises en place conformément aux obligations et aux engagements des États au titre du droit international des droits de l'homme afin de protéger les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes contre toutes poursuites ou sanctions pénales injustifiées qui seraient motivées par les activités qu'ils mènent au titre de la Déclaration.* » Il sied donc de s'assurer, comme le souligne ladite résolution que « les dispositions législatives et administratives adoptées à l'échelle nationale et leur application facilitent, plutôt que d'entraver, le travail des défenseuses/défenseurs des droits de l'homme/des femmes, notamment en préservant de la criminalisation ou de la stigmatisation leurs activités et leur rôle légitime.

Nous nous référons également à votre propre déclaration, Excellence, lors de votre présentation de vœux du nouvel an 2022 au peuple Burundais, que tout prévenu qui n'est pas accusé d'un crime d'assassinat ou d'atteinte à l'intégrité de la personne humaine, restera en liberté tout au long de la procédure à sa charge.

Or, les accusations qui pèsent sur ces personnes précitées ne semblent découler que de leurs activités patriotiques et de défense des droits humains, ce qui n'est pas interdit par la loi burundaise. Par ailleurs, la recherche, l'obtention et l'utilisation des ressources financières, issues de sources internes ou étrangères, qui font partie intégrante du bon fonctionnement de toute organisation et rentrent dans leur droit à la liberté d'association, ne sauraient être tournées en délit.

Excellence M. le Président, au moment où le monde entier rend continuellement hommage au travail des femmes défenseuses des droits humains qui contribue significativement à la vie économique, sociale et politique, ce qui est indéniablement une réalité au Burundi, le gouvernement devrait également valoriser le travail des défenseuses des droits humains et, leur donner la place qu'elles méritent.

Malheureusement, la détention arbitraire des défenseuses/défenseurs de droits humains précités semble plutôt viser à intimider et décourager la famille des défenseuses/défenseurs de droits humains et réduit sévèrement l'espace d'action de la société civile en contradiction avec votre promesse d'améliorer la situation des droits humains dans le pays et la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU précitée.

C'est à ce titre que nous vous exhortons vivement à user de votre haute autorité pour que nos frères et sœurs soient libérés immédiatement et sans condition, pour créer ainsi un environnement propice et sûr au travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, à l'abri des intimidations et des représailles.

Excellence Monsieur le Président, comme l'a déclaré Mahtama Ghandi : "*La véritable mesure d'une société se trouve dans la manière dont elle traite ses membres les plus vulnérables*". La libération des personnes précitées injustement incarcérées fera honneur au Burundi qui est actuellement parmi les rares pays au monde à détenir le plus grand nombre de femmes défenseuses des droits humains.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Annexe : Les Signataires

1. Mme Marie Louise Baricako, Mouvement INAMAHORO
2. Mme Jeanne d'Arc Zaninyana, Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS) ;
3. Mme Eulalie Nibizi, Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme
4. Mme Chantal Mutamuriza, Light for All
5. Mme Anitha Gateretse, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)
6. Mme Justine Nkurunziza, COSOME